

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Fel, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Coline ROUQUET, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

Étaient excusé : néant

Était absent : néant

Monsieur Pierre ALBESPY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 19 octobre 2023
- Participation aux frais de scolarité de la commune d'Entraygues
- Dénomination et numérotation des voies de la commune
- Personnel communal : prime du pouvoir d'achat
- Organisation de la distribution des cadeaux aux anciens, chèques cadeaux des enfants et vœux de la municipalité.
- Informations diverses



2023-06-01 Demande de participation de la commune d'Entraygues pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées

Monsieur le Maire rappelle la demande reçue au mois de mars dernier concernant le forfait communal (les frais de scolarité) demandé par la commune d'Entraygues sur Truyère :

Cette demande avait été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif, mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de fixer par délibération la participation de la commune du Fel aux frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune du Fel.

La commune d'Entraygues demandait 1 326€ par élève, soit 7 956€.

Le conseil municipal du Fel après en avoir délibéré accorde à l'unanimité une participation aux frais de scolarité de 550€ par enfant soit 3 300€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2023-06-02 Dénomination et numérotation des voies de la commune du Fel

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune du Fel.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies ci-dessous :

CHEMIN D'EMBLARS
CHEMIN D'ENGUIALES
CHEMIN D'INCABRIERES
CHEMIN D'INFELIQUE
CHEMIN DE BEL AIR
CHEMIN DE CAMMEAU
CHEMIN DE CANDOUMERGUE
CHEMIN DE CANONGE
CHEMIN DE CHANUC
CHEMIN DE CROZAFON
CHEMIN DE CROZET
CHEMIN DE LA CAMPRISTINIE
CHEMIN DE LA GOURDINERIE
CHEMIN DE LA MARGOIE
CHEMIN DE LA PLANTADE
CHEMIN DE LA RAMONETTE
CHEMIN DE LAVERGNE
CHEMIN DE LOGUES BAS
CHEMIN DE MAGRESSERRE
CHEMIN DE NADAL
CHEMIN DE NOUSSOLS
CHEMIN DE RACOUNEAU
CHEMIN DE ROUCALDE
CHEMIN DE ROUSSY

CHEMIN DE TRAS LE PUECH
CHEMIN DES CARRALS
CHEMIN DES TERRAINS
CHEMIN DES TOURS
CHEMIN DU FONT DE LA VERGNE
CHEMIN DU MAS
CHEMIN DU MINDIC
CHEMIN DU MIRABEL
CHEMIN DU PUECH DE CASSOS
CHEMIN DU PUECH DES TOURS
CHEMIN DU SALES
CHEMIN DU SERRY
CHEMIN DU SOULIE
CHEMIN DU VIALA
IMPASSE DE L'ESCLOUPADE
IMPASSE DE PLENEROQUE
IMPASSE DU CABERNET
IMPASSE DU CHENIN
IMPASSE DU GAMAY
IMPASSE DU MANSOIS
IMPASSE DU PIC
IMPASSE DU ROC
IMPASSE DU TILLEUL
IMPASSE VIGNE
RD 920
ROUTE D'INFABREGUE
ROUTE DE BANROQUES
ROUTE DE COUESQUES
ROUTE DE CRESTES
ROUTE DE GINOLHAC
ROUTE DE LA CONCRISTIE
ROUTE DE MASCAMMEAU
ROUTE DES COTEAUX
ROUTE DU FEL
ROUTE DE VIEILLEVIE
ROUTE DU VIGNOLE
DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2023-06-03 Délibération de principe portant instauration de la Prime pouvoir d'achat

Le Maire informe les conseillers municipaux de la loi et des décrets relatifs à la possibilité de mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur du personnel de la fonction publique territoriale.

Les agents de la commune du Fel répondent aux critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon un barème avec des montants plafonnés par tranche de rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €).

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'instauration de la Prime du pouvoir d'achat au seuil maximum des plafonds autorisés,
- demande à Monsieur le Maire de recueillir préalablement, l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de l'Aveyron.
- la délibération actant l'instauration de la prime individuelle du pouvoir d'achat aura lieu lors d'un prochain conseil après avis du Comité Technique Paritaire.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2023-06-04 Désignation d'un référent forêt-bois

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été sollicitée par l'association Union Régionale des collectivités forestières Occitanie pour qu'un élu du conseil municipal soit désigné pour être référent forêt-bois.

Son rôle est d'être un interlocuteur privilégié avec l'association pour la commune, il pourra en solliciter les équipes d'experts forêts-bois pour une information et un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

Monsieur Christophe Montourcy est volontaire pour être désigné en tant que référent forêt-bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Christophe Montourcy en tant que référent forêt-bois auprès de l'association Union Régionale des collectivités forestières Occitanie.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



2023-06-05 Organisation des fêtes de fin d'année

Le Maire propose aux conseillers de faire le point sur les actions à mener par le conseil municipal pour les fêtes de fin d'année.

- Les enfants de moins de 11 ans au 25 décembre 2023 reçoivent un chèque cadeau d'un montant de 35€
- Les électeurs et électrices de la commune du Fel, âgés de + de 70 ans recevront un cadeau distribué par les élus
- L'ensemble des administrés du Fel seront conviés par distribution d'invitations par les services de La Poste à une cérémonie des vœux qui sera organisée le samedi 13 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation des fêtes de fin d'année.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

- Déploiement de la fibre optique : plusieurs administrés ont fait remonter des difficultés concernant l'installation de la fibre à leur domicile. Un point a été fait avec les services All fibre : actuellement il reste 37 prises à déployer sur la commune du Fel : 7 d'entre elle le seront dans le 1^{er} semestre 2024, le reste serait raccordé au cours du 2^{ème} semestre. Il convient aux particuliers de demander le raccordement à leur opérateur, celui-ci n'est pas automatique.

- Projet de Roussy : Le vide et l'évacuation des déchets des locaux sur lesquels porte le projet a été réalisé par les élus ce qui a permis de réaliser une économie substantielle.

Les notifications d'attributions des marchés sont actées et les travaux démarrent avec la phase de démolition.

- SMAEP de La Viadène : le Maire et le 1^{er} adjoint ont assisté à l'assemblée générale, le syndicat se préoccupe des approvisionnements d'eau potable à long terme et réalise des travaux sur les petits captages comme ceux du Fel

- Voirie communautaire : la commission voirie de la communauté de communes s'est réunie le 15 novembre, un plan d'investissement pluriannuel a été abordé, pour la commune du Fel seront traitées :

En 2024 : La voirie de Gourdinerie

En 2025 : voie de classe C

En 2026 et 2027 : la route d'Engualès en deux tranches

En 2028 : route de Laborie de Cayron à Crestes

L'élargage de la route de Magresserre et du Mascameau sera effectué mi-janvier

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 15

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

2023-06-01 Demande de participation de la commune d'Entraygues pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées

2023-06-02 Dénomination et numérotation des voies de la commune du Fel

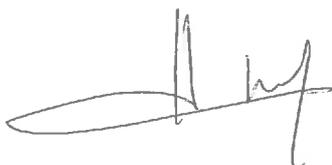
2023-06-03 Délibération de principe portant instauration de la Prime pouvoir d'achat

2023-06-04 Désignation d'un référent forêt-bois

2023-06-05 Organisation des fêtes de fin d'année

Le Maire,

Monsieur Jean-François ALBESPY,



Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre ALBESPY

